

PROCEDURE DE RÉCLAMATION YUKOS OIL COMPANY
AVIS DE DISTRIBUTION

À L'ATTENTION DE : TOUTES LES PERSONNES AYANT ACHETÉ, ACQUIS OU DÉTENU DES TITRES DE YUKOS OIL COMPANY (« YUKOS ») ENTRE LE 2 JUILLET 2003 ET LE 28 NOVEMBRE 2007 INCLUS (la « PÉRIODE DE RECouvreMENT »).

- VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT L'INTÉGRALITÉ DU PRÉSENT AVIS.
- IL EST POSSIBLE QUE VOUS SOYEZ ÉLIGIBLE À UNE DISTRIBUTION.
- AFIN DE POUVOIR BÉNÉFICIER D'UNE DISTRIBUTION, VOUS DEVEZ DEPOSER UN FORMULAIRE DE PREUVE DE RÉCLAMATION (« FORMULAIRE DE RÉCLAMATION ») AVEC **RÉCEPTION AU PLUS TARD** LE 30 MAI 2016.
- SI VOUS RECEVEZ CET AVIS AU NOM D'UN ANCIEN ACTIONNAIRE DE YUKOS DÉCÉDÉ, VEUILLEZ FOURNIR LE PRÉSENT AVIS AU REPRÉSENTANT LÉGAL AUTORISÉ DU DÉFUNT.

NOUS VOUS INFORMONS PAR LA PRÉSENTE DE CE QUI SUIT :

Vous avez reçu cet Avis car il est possible que vous ayez acheté, acquis ou détenu des Actions ordinaires Yukos ou des American Depositary Receipts (« ADR ») Yukos au cours de la Période de Recouvrement, à savoir entre le 2 juillet 2003 et le 28 novembre 2007 inclus, et que vous soyez par conséquent éligible à une distribution. Le présent Avis a pour objectif de vous informer sur la manière dont sera réparti le Fonds de Distribution, et sur la manière dont vous pouvez déposer un Formulaire de Réclamation. Une copie de cet Avis est disponible à l'adresse www.yukosclaims.com, le site web géré par Garden City Group, LLC, l'Agent de Distribution (« l'Agent de Distribution ») mandaté pour aider à gérer ce dossier.

I. CONTEXTE ENTOURANT LE FONDS DE DISTRIBUTION

Certaines anciennes filiales *offshore* de Yukos Oil Company (le « Groupe Yukos ») procèdent à une liquidation d'actifs et entreprennent diverses actions judiciaires avec pour objectif final d'effectuer une série de distributions en espèces aux anciens actionnaires de Yukos Oil Company. À mesure que chacun des actifs résiduels du Groupe Yukos sera liquidé, une partie des sommes collectées, déterminée par le Groupe Yukos, sera déposée au sein d'un fonds (le « Fonds de Distribution ») et sera distribuée aux anciens actionnaires de Yukos au fil de l'eau.

Le montant du Fonds de Distribution s'élève à un minimum de 337.000.000 dollars américains. Votre recouvrement auprès du Fonds de Distribution dépendra d'un certain nombre d'éléments, dont le nombre d'Actions Ordinaires Yukos et d'ADR Yukos que vous avez acheté, acquis ou détenu pendant la Période de Recouvrement, le moment de vos achats, acquisitions et ventes desdits titres, et le nombre total de demandeurs qui sont pré-approuvés (« Demandeurs Pré-approuvés »)¹ ou qui déposent une demande dans les délais et que l'Agent de distribution détermine finalement comme étant éligibles à une distribution, conformément au Plan d'Attribution joint aux présentes en Annexe A, et qui ne sont pas des Parties Exclues, telle que cette expression est définie ci-dessous (collectivement, les « Demandeurs Éligibles »). La distribution initiale sera effectuée sur les fonds détenus dans la structure contrôlée par Stichting Administratiekantoor Financial Performance Holdings, dont la propriété n'est plus contestée à la suite de la transaction avec Rosneft Oil Company.

Pour toute question concernant la Procédure de Réclamation Yukos, contactez l'Agent de Distribution par e-mail à l'adresse info@yukosclaims.com, par courrier postal à l'adresse Yukos Claims Administration, c/o GCG, P.O. Box 9601, Dublin, OH 43017-4901, USA (via courrier de première classe aux États-Unis, ou via courrier international prioritaire en dehors des États-Unis), ou en composant l'un des numéros de téléphone figurant dans la Section III ci-dessous.

II. INFORMATIONS IMPORTANTES

A. Quel est le montant du Fonds de Distribution ?

Le Groupe Yukos procède à une liquidation d'actifs et entreprend diverses actions judiciaires avec pour objectif final d'effectuer une série de distributions en espèces aux anciens actionnaires de Yukos Oil Company. Une partie des sommes collectées, déterminée par le Groupe Yukos, sera déposée au sein du Fonds de Distribution, et sera distribuée aux Demandeurs Éligibles au fil de l'eau. Le montant du Fonds de Distribution s'élève à un minimum de 337 millions de dollars américains.

B. Comment puis-je savoir si je suis éligible à une participation au Fonds de Distribution ?

Vous pouvez potentiellement prétendre à une distribution si vous avez acheté, acquis ou détenu des Actions Ordinaires Yukos ou des ADR Yukos au cours de la Période de Recouvrement, indépendamment de votre lieu de résidence ou du lieu d'achat de ces actions. Les anciennes filiales de Yukos Oil Company sont exclues de cette participation (les « Parties Exclues »).

¹ Les « Demandeurs Pré-approuvés » incluent les actionnaires connus de Yukos qui ont détenu des Actions Ordinaires Yukos au cours de l'intégralité de la Période de Recouvrement, et qui ne seront pas tenus de déposer une réclamation afin de recevoir une distribution.

NB : LA RÉCEPTION DU PRÉSENT AVIS NE GARANTIT PAS VOTRE DROIT À PERCEVOIR DES SOMMES ISSUES DU FONDS DE DISTRIBUTION. SI VOUS REMPLISSEZ LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ CI-DESSUS ET SI VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER À LA DISTRIBUTION DES SOMMES ISSUES DU FONDS DE DISTRIBUTION, IL VOUS FAUDRA DEPOSER LE FORMULAIRE DE RÉCLAMATION JOINT AU PRÉSENT AVIS, AINSI QUE LES PIÈCES JUSTIFICATIVES REQUISES, CES DOCUMENTS DEVANT ÊTRE REÇUS AU PLUS TARD LE 30 MAI 2016.

C. Comment puis-je déposer une réclamation ?

Vous avez la possibilité de déposer une réclamation de l'une des trois manières suivantes : (i) en déposant une réclamation sur Internet via le site web de gestion www.yukosclaims.com ; (ii) en adressant par courrier postal un Formulaire de Réclamation à l'Agent de Distribution basé à l'adresse mentionnée dans la Section III ci-dessous ; ou (iii) si vous êtes un demandeur institutionnel, en soumettant électroniquement toutes les transactions via le site web de dépôt des demandes institutionnelles de l'Agent de Distribution.

Pour déposer une réclamation en ligne, veuillez à utiliser le numéro de réclamation et le numéro de contrôle inscrits sur la première page du Formulaire de Réclamation qui vous a été adressé par courrier. Conservez votre numéro de réclamation et votre numéro de contrôle, dans la mesure où ces numéros vous seront demandés pour toute autre transaction et communication avec l'Agent de Distribution.

L'Agent de Distribution sera en droit de réclamer, et les demandeurs auront la charge de fournir à l'Agent de Distribution, toutes les informations supplémentaires et/ou documents jugés nécessaires par l'Agent de Distribution.

L'AGENT DE DISTRIBUTION ACCUSERA RÉCEPTION DE VOTRE FORMULAIRE DE RÉCLAMATION PAR COURRIER POSTAL OU ÉLECTRONIQUE (À CONDITION QUE VOUS AYEZ INDIQUÉ UNE ADRESSE E-MAIL DANS VOTRE FORMULAIRE DE RÉCLAMATION) DANS UN DÉLAI DE 60 JOURS À COMPTER DE LA RÉCEPTION DE VOTRE RÉCLAMATION. VOTRE RÉCLAMATION NE SERA PAS CONSIDÉRÉE COMME DÉPOSÉE TANT QUE VOUS N'AUREZ PAS REÇU CET ACCUSÉ DE RÉCEPTION PAR E-MAIL OU COURRIER POSTAL. SI VOUS NE RECEVEZ AUCUN ACCUSÉ DE RÉCEPTION PAR E-MAIL OU COURRIER POSTAL DANS UN DÉLAI DE 60 JOURS, VEUILLEZ CONTACTER L'AGENT DE DISTRIBUTION.

Si vous ne déposez pas une réclamation valide dans les délais exigés, vous ne pourrez pas bénéficier d'une distribution. La seule exception à cette règle concerne les Demandeurs Pré-approuvés, qui ne sont pas tenus de déposer une réclamation pour percevoir un paiement.

Des copies du présent Avis et du Formulaire de Réclamation joint à cet Avis peuvent être obtenues sur le site web de gestion, www.yukosclaims.com, par e-mail à l'adresse info@yukosclaims.com ou en composant l'un des numéros de téléphone indiqués dans la Section III ci-dessous. Vous pouvez aussi formuler une réclamation en ligne sur le site web de gestion.

D. Quel montant pourrai-je percevoir ?

Le Plan d'Attribution, joint en Annexe A, décrit la répartition du Fonds de Distribution. La réclamation de chaque Demandeur Eligible sera calculée en fonction du Plan d'Attribution.

E. Si ma réclamation est approuvée, comment s'effectuera le paiement ?

Si vous résidez en France, en Allemagne, aux Pays-Bas, en Russie, en Suède, en Suisse, au Royaume-Uni ou aux États-Unis (les « Pays Cibles »), vous aurez la possibilité de choisir d'être payé par chèque ou par transfert électronique de fonds (« TEF ») sur votre Formulaire de Réclamation. Si vous choisissez un paiement par TEF, il vous faudra IMPÉRATIVEMENT fournir une adresse e-mail valide sur le Formulaire de Réclamation ; toutefois, tous les résidents de Russie devront percevoir leur paiement par voie électronique, tel qu'expliqué ci-dessous. Préalablement à la première distribution, l'Agent de Distribution vous transmettra par e-mail, envoyé à l'adresse électronique que vous aurez indiquée dans votre dépôt de réclamation, sa demande d'informations bancaires complètes et précises. Si vous fournissez dans les délais vos informations bancaires de manière complète et précise, vous percevrez le montant de votre distribution via TEF dans la monnaie officielle de votre Pays Cible, à condition que votre réclamation ait été approuvée.

Si vous ne choisissez aucun mode de paiement, ou si vos coordonnées bancaires se révèlent incorrectes ou incomplètes, vous percevrez votre paiement par chèque expédié par la poste américaine ou par courrier international, et serez payé en dollars américains, à moins que vous ne résidiez en Russie, auquel cas votre paiement sera uniquement effectué par virement, en roubles, tel qu'énoncé ci-dessous.

Quel que soit le mode de paiement que vous choisissiez, (a) si vous ne résidez pas dans un Pays Cible, les distributions s'effectueront par chèque ou chèque de banque en dollars américains ; et (b) si vous résidez en Russie, les distributions s'effectueront pas virement, en roubles, après réception des informations bancaires exactes. Préalablement à la première distribution, l'Agent de Distribution vous transmettra par e-mail sa demande d'informations bancaires. Afin de percevoir leur paiement, les résidents russes seront tenus de fournir des informations bancaires complètes et précises. *Si vous résidez en Russie et que vous ne fournissez pas des informations bancaires complètes et précises, votre réclamation ne sera pas éligible au paiement.*

F. Qu'en est-il si j'ai procédé à l'achat d'Actions Ordinaires Yukos ou d'ADR Yukos pour le compte d'une autre personne ?

Si vous avez acheté, acquis ou détenu des Actions Ordinaires Yukos ou des ADR Yukos au cours de la Période de Recouvrement pour le compte d'un autre Demandeur Eligible, il vous faudra soit (a) transmettre des copies de l'Avis et du Formulaire de Réclamation aux

bénéficiaires effectifs des actions ou des ADR, dans un délai de cinq jours ouvrés à compter de la réception du présent Avis, et fournir une confirmation écrite à l'Agent de Distribution ; soit (2) transmettre les noms et adresses de ces personnes ou entités à l'adresse Yukos Claims Administration, c/o GCG, P.O. Box 9601, Dublin, OH 43017-4901, USA (via courrier de première classe au États-Unis, ou via courrier international prioritaire en dehors des États-Unis). Si vous avez choisi la seconde option, l'Agent de Distribution fera parvenir une copie de l'Avis et du Formulaire de Réclamation aux bénéficiaires effectifs. À condition de respecter intégralement ces directives, les intermédiaires concernés pourront prétendre au remboursement de leurs dépenses raisonnablement et effectivement engagées, en fournissant à l'Agent de Distribution les pièces justificatives appropriées relatives aux dépenses engagées et faisant l'objet d'une demande de remboursement.

Des copies du présent Avis et du Formulaire de Réclamation peuvent être obtenues sur le site web de gestion, www.yukosclaims.com, par e-mail à l'adresse info@yukosclaims.com, ou en composant l'un des numéros de téléphone indiqués dans la Section III ci-dessous.

G. Comment puis-je m'assurer que l'Agent de Distribution dispose de ma bonne adresse ?

Si votre adresse n'est plus la même que celle à laquelle cet Avis a été adressé, il vous faudra dès que possible indiquer votre nouvelle adresse à l'Agent de Distribution. Si vous n'informez pas l'Agent de Distribution de votre adresse, vous risquez de perdre tout montant auquel vous pouviez prétendre. Veuillez faire parvenir vos nouvelles coordonnées à l'Agent de Distribution, par écrit, à l'adresse indiquée ci-dessous, en précisant votre ancienne adresse, votre nouvelle adresse, votre nouveau numéro de téléphone, ainsi que votre numéro de réclamation et votre numéro de contrôle, qui figurent tous deux sur la première page du Formulaire de Réclamation qui vous a été adressé.

III. OBTENIR DES INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Vous pouvez obtenir des informations supplémentaires en contactant l'Agent de Distribution par e-mail à l'adresse info@yukosclaims.com, par courrier postal (via courrier de première classe au États-Unis, ou via courrier international prioritaire en dehors des États-Unis), à l'adresse suivante :

**Yukos Claims Administration
c/o GCG
P.O. Box 9601
Dublin, OH 43017-4901
USA**

ou en composant l'un des numéros de téléphone suivants :

PAYS	NUMÉROS GRATUITS	NUMÉROS PAYANTS
France	0 800913918	170394943
Allemagne	0 8001880934	69 257367384
Pays-Bas	0 8000232753	20 2170207
Russie	8 800 1006372	499 5044429
Suède	0 200120641	8 12410248
Suisse	0 800802446	44 5083383
Royaume-Uni	0 8000966481	20 38070019
États-Unis	(888) 846-6410	(210) 529-7539

ANNEXE A

PLAN D'ATTRIBUTION DU FONDS DE DISTRIBUTION

1. Le Plan d'Attribution a pour objectif de répartir le Fonds de Distribution entre les anciens actionnaires de Yukos. Le Plan d'Attribution reflète les calculs effectués par le conseiller économique du Groupe Yukos afin de déterminer les pertes relatives d'un Demandeur Eligible sur les Actions Ordinaires Yukos et les ADR Yukos, selon la formule convenue.

2. Les calculs effectués en application du présent Plan d'Attribution n'ont pas pour objectif de fournir une estimation des montants susceptibles d'être versés aux Demandeurs Eligibles. Les calculs effectués dans le cadre du Plan d'Attribution constituent uniquement une méthode de pondération des réclamations des Demandeurs Eligibles les uns par rapport aux autres, aux fins d'effectuer des attributions au prorata du Fonds de Distribution.

3. Pour être titulaire d'une Perte Constatée (calculée conformément aux dispositions ci-dessous), un ancien actionnaire de Yukos doit avoir détenu, acheté ou acquis des Actions Ordinaires Yukos ou des ADR Yukos au cours de la Période de Recouvrement.

CALCUL DES MONTANTS DES PERTES CONSTATÉES

4. Afin de déterminer si un Demandeur est titulaire d'une « Perte Constatée », les achats, acquisitions et ventes d'Actions Ordinaires Yukos et d'ADR Yukos seront dans un premier temps mis en correspondance selon un principe de « dernier entré / premier sorti » (ou « DEPS »), comme énoncé dans le paragraphe 7 ci-dessous.

5. Une « Perte Constatée » sera calculée tel qu'énoncé ci-dessous pour chaque Action Ordinaire Yukos ou ADR Yukos acheté(e), acquis(e) ou détenu(e) au cours de la Période de Recouvrement (à savoir du 2 juillet 2003 au 28 novembre 2007 inclus), listé(e) dans le Formulaire de Réclamation et accompagné(e) des pièces justificatives appropriées. La Perte Constatée ne saurait représenter le montant qui sera perçu par un Demandeur Eligible de la part du Fonds de Distribution ; elle correspond plutôt au montant proportionnel de la distribution que le Demandeur Eligible percevra par rapport à l'ensemble des Demandeurs Eligibles.

6. La répartition des fonds disponibles s'effectuera au prorata sur la base du pourcentage de chaque ancien actionnaire de Yukos dans le cumul des « Pertes Constatées » de tous les investisseurs, selon la méthodologie suivante :

- A. Les Dates d'Événement figurant dans le Tableau 1 représentent les évolutions survenues dans l'enquête conduite par le gouvernement russe concernant Yukos au cours d'une période s'étendant du mois de juillet 2003 au mois d'août 2006.
- B. La réaction du prix total concernant chaque réclamation sera calculée en cumulant les réactions de prix ajustées au marché et survenues aux « Dates de Réaction », indiquées dans le Tableau 1, intervenant après la date d'achat par l'investisseur, et antérieurement à la date de vente par l'investisseur (la « Période de Détention »). Par conséquent, les « Réactions Anormales de Prix » indiquées dans le Tableau 1 après chaque date d'achat et avant chaque date de vente doivent être cumulées afin de déterminer la perte totale par action. À titre d'exemple, si un demandeur a acheté des Actions Ordinaires Yukos avant le 2 juillet 2003, et ne les a jamais vendues, la perte totale par action s'élève alors à 14,45 dollars américains.²
- C. Cette réaction du prix total au cours de la Période de Détention de chaque investisseur sera réduite afin de déterminer la Perte Constatée totale par action, avec une réduction plus importante pour les achats effectués plus tard au cours de cette période. Le Tableau 1 présente la réduction à appliquer sur la base de la date d'achat de chaque demandeur. Cette réduction est calculée en débutant à 0 %, pour ensuite augmenter par paliers égaux (1/19, soit environ 5,26 %) jusqu'à 100 % à chaque Date d'Événement, sur l'ensemble de la fenêtre des événements.
- D. La Perte Constatée totale de chaque investisseur sera calculée en multipliant le nombre d'actions achetées par le montant de la Perte Constatée par action.
- E. Les autres réductions relatives aux calculs de la Perte Constatée dans le cadre d'achats effectués plus tard au cours de cette période, tel qu'indiqué dans le Tableau 1, conduisent à des Pertes Constatées inférieures pour les personnes physiques et morales ayant acheté des Actions Ordinaires Yukos ou des ADR Yukos après que les avancées continues de l'enquête conduite par le gouvernement russe aient progressivement accru la nature spéculative de l'investissement.

² Le ratio des ADR sur les Actions Ordinaires Yukos était de 4 Actions Ordinaires Yukos pour 1 ADR, tout au long de la Période de Recouvrement. Les « Réactions Anormales de Prix » applicables du Tableau 1 seront multipliées par 4 pour chaque ADR détenu. Veuillez également noter que les chiffres reportés dans la colonne « Réaction Anormale de Prix » du Tableau 1 ont été arrondis. Les calculs effectués aux termes du Plan d'Attribution utiliseront les chiffres exacts qui ne sont pas arrondis.

DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

7. Si un Demandeur Eligible a procédé plus d'une fois à l'achat, à l'acquisition ou à la vente d'Actions Ordinaires Yukos ou d'ADR Yukos au cours de la Période de Recouvrement, tous les achats, acquisitions et ventes seront mis en correspondance sur une base de DEPS. La méthodologie DEPS a pour implication que toute vente d'Actions Ordinaires Yukos ou d'ADR Yukos soit appariée à l'achat le plus récent, aux fins du calcul de la Perte Constatée.

8. Les achats, acquisitions et ventes d'Actions Ordinaires Yukos ou d'ADR Yukos seront considérés comme ayant eu lieu à la date du « contrat » ou de la « transaction », par opposition à la date de « règlement » ou de « paiement ». Au cours de la Période de Recouvrement, la réception ou l'octroi d'Actions Ordinaires Yukos ou d'ADR Yukos par voie de donation, de succession ou par effet de la loi, ne sera pas considéré(e) comme un achat, comme une acquisition ou comme une vente de ces Actions Ordinaires Yukos ou ADR Yukos dans le cadre du calcul de la Perte Constatée d'un Demandeur Eligible, ni comme une attribution de quelque réclamation relative à l'achat/l'acquisition de ces Actions Ordinaires Yukos ou ADR Yukos, à moins (i) que le donateur ou défunt ait acheté ou acquis ces Actions Ordinaires Yukos ou ADR Yukos au cours de la Période de Recouvrement ; (ii) qu'aucun Formulaire de Réclamation n'ait été déposé par ou au nom du donateur, au nom du défunt, ou par toute autre personne concernant ces Actions Ordinaires Yukos ou ADR Yukos ; et (iii) que ceci ait été spécifiquement prévu dans l'acte de don ou de transfert.

9. Les Actions Ordinaires Yukos et les ADR Yukos sont les seuls et uniques titres susceptibles de donner lieu à recouvrement dans le cadre du Plan d'Attribution.

10. La Perte Constatée d'un Demandeur Eligible sera égale au montant utilisé pour calculer la part au prorata du Demandeur Eligible dans le Fonds de Distribution. Si la somme totale des Pertes Constatées de tous les Demandeurs Eligibles à la perception d'un paiement issu du Fonds de Distribution est supérieure au Fonds de Distribution, chaque Demandeur Eligible percevra sa part au prorata dans le Fonds de Distribution. Cette part au prorata correspondra à la Perte Constatée du Demandeur Eligible, divisée par le total des Pertes Constatées de l'ensemble des Demandeurs Eligibles, multipliée par le montant total du Fonds de Distribution.

11. Le Fonds de Distribution sera réparti à l'ensemble des Demandeurs Eligibles dont le paiement au prorata s'élève au moins à 25,00 dollars américains. Si le calcul du paiement au prorata en faveur d'un Demandeur Eligible s'élève à moins de 25,00 dollars américains, il ne sera pas inclus au calcul, et aucune distribution ne sera effectuée en faveur du Demandeur éligible concerné.

12. Si le Fonds de Distribution excède le montant de la somme totale des Pertes Constatées de l'ensemble des Demandeurs Eligibles à la perception d'un paiement issu du Fonds de Distribution, le surplus sera distribué au prorata à l'ensemble des Demandeurs Eligibles à la perception d'un paiement. L'Agent de Distribution procédera à la distribution des fonds en plusieurs tranches. La distribution initiale sera composée des paiements en faveur des Demandeurs Pré-approuvés, au fil de l'eau. Une fois que tous les Formulaires de Réclamation soumis dans les délais auront été traités, et que tous les demandeurs dont les réclamations ont été rejetées ou refusées auront eu la possibilité de régulariser leur situation, les fonds seront distribués aux demandeurs dont les réclamations auront été approuvées. Les fonds distribués dans le cadre de la deuxième tranche seront alloués selon la même proportion que la première tranche, de sorte que tous les demandeurs dont les réclamations ont été approuvées se situent à parité avec les Demandeurs Pré-approuvés.

13. Si des fonds demeurent au sein du Fonds de Distribution en raison de distributions non encaissées, ou si des fonds supplémentaires deviennent disponibles pour une distribution après achèvement de la Distribution Initiale, l'Agent de Distribution, en consultation avec le Groupe Yukos, pourra à sa seule discrétion effectuer des paiements pour des réclamations tardives, et/ou, si le montant disponible est suffisant pour garantir une distribution supplémentaire, toute personne ayant perçu un paiement électronique ou ayant encaissé un chèque dans le cadre de la Distribution Initiale, et ayant perçu au moins 25,00 USD, pourra percevoir un second paiement, au prorata, après paiement des coûts et frais non encore réglés engagés dans le cadre de la gestion du Fonds de Distribution, y compris les coûts et frais liés à une telle redistribution. L'Agent de Distribution, en consultation avec le Groupe Yukos, pourra procéder à d'autres redistributions de soldes restant au Fonds de Distribution, en faveur de ces Demandeurs Eligibles, à condition que ces redistributions ne soient pas trop coûteuses.

14. Le Plan d'Attribution peut être modifié sans notification supplémentaire. Toute modification apportée au présent Plan d'Attribution sera publiée sur le site web de l'Agent de Distribution, à l'adresse www.yukosclaims.com.

TABLEAU 1

Intrants du calcul des réclamations auprès de Yukos Oil Company (dollars américains)			
Date d'Événement Jour/mois/année	Date de Réaction Jour/mois/année	Réaction Anormale de Prix*	% de réduction si l'achat intervient au jour de la Date de Réaction ou postérieurement à celle-ci
02/07/2003	03/07/2003	(0,76) USD	5,3 %
09/07/2003	10/07/2003	(0,92) USD	10,5 %
	11/07/2003	(0,91) USD	10,5 %
25/10/2003	27/10/2003	(2,00) USD	15,8 %
05/12/2003	05/12/2003	(0,60) USD	21,1 %
20/04/2004	20/04/2004	(0,72) USD	26,3 %
26/04/2004	26/04/2004	(0,93) USD	31,6 %
01/07/2004	01/07/2004	(1,15) USD	36,8 %
20/07/2004	20/07/2004	(1,25) USD	42,1 %
	21/07/2004	(0,84) USD	42,1 %
	22/07/2004	(0,63) USD	42,1 %
02/11/2004	02/11/2004	(0,58) USD	47,4 %
	03/11/2004	(0,39) USD	47,4 %
19/11/2004	19/11/2004	(0,76) USD	52,6 %
28/12/2004	28/12/2004	(0,18) USD	57,9 %
	30/12/2004	(0,08) USD	57,9 %
24/02/2005	25/02/2005	(0,08) USD	63,2 %
18/01/2006	19/01/2006	(0,47) USD	68,4 %
13/03/2006	13/03/2006	(0,69) USD	73,7 %
29/03/2006	29/03/2006	(0,21) USD	78,9 %
25/07/2006	25/07/2006	(0,22) USD	84,2 %
27/07/2006	27/07/2006	0,25 USD	89,5 %
01/08/2006	02/08/2006	(0,17) USD	94,7 %
Dernier jour de négociation	28/11/2007	(0,14) USD	100,0 %

*Les chiffres situés après la virgule indiquent les centimes de dollars américains.